

OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SCI BARBADE
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION LOCATIVE « BARBADE »
DE 28 PLS A BELLEPIERRE

Par courrier en date du 30 mars 2009, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) nous demande de garantir un emprunt relatif à l'opération citée en objet, à la SCI Barbade.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la somme de 1 554 000,00 euros d'un emprunt d'un montant en principal de 3 108 000,00 euros que la SCI Barbade se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer l'opération immobilière « Barbade » 28 PLS, située à Bellepierre, à Saint-Denis.

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social consenti par Dexia Crédit Local sont les suivantes :

périodicité des échéances	annuelle,
durée totale	30 ans,
mode d'amortissement	progressif,
taux d'intérêt actualisé	2,88 % (livret A à 1,75 %) ; le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où la SCI Barbade, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts ;
- de prendre l'engagement à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local ;
- de m'autoriser à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe, intervenir entre Dexia Crédit Local et la Commune de Saint-Denis, procéder ultérieurement, sans autre Délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SCI BARBADE
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION LOCATIVE « BARBADE »
DE 28 PLS A BELLEPIERRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment les articles L.515-13 à L.513-33 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la SCI Barbade la garantie de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 50 % pour le remboursement de la somme de 1 554 000,00 euros d'un emprunt d'un montant en principal de 3 108 000,00 euros que ladite Société se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer l'opération immobilière « Barbade » 28 PLS, située à Bellepierre, à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social consenti par Dexia Crédit Local sont les suivantes :

<u>périodicité des échéances</u>	<u>annuelle,</u>
<u>durée totale</u>	<u>30 ans,</u>
<u>mode d'amortissement</u>	<u>progressif,</u>
<u>taux d'intérêt actualisé</u>	<u>2,88 % (livret A à 1,75 %) ; le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.</u>

ARTICLE 3

Déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4

Au cas où la SCI Barbade, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 5

Prend l'engagement de créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe, à intervenir entre Dexia Crédit Local et la Commune de Saint-Denis, procéder ultérieurement, sans autre Délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE